Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2026 à 15h56
Réference de l'AR : 051-215104985-20261023-DEC_26_21-DE
Publié le 02/11/2026 ; Rendu exécutoire le 02/11/2026

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT

SERVICES TECHNIQUES
JD n° 26/21

David Levert, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2026-04-19 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne est propriétaire d'un logement situé au 4 rue des Cordeliers, chambre n°1 à Sézanne qui est actuellement disponible à la location,

DÉCIDE :

Article 1 : de valider et de signer un bail de location pour le logement situé au 4 rue des Cordeliers, chambre n°1 à Sézanne à compter du **1er novembre 2026** pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Le loyer d'un montant de 350 € charges comprises, sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3éme trimestre.

Sézanne, le 23 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SEZANNE (Marne)

David Levert